

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 01 juin 2023 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - JEANNE Virginie - SEMIOND Philippe - ALPHAND Thierry - BARONNAT Bernard - PRAT Chrystelle - COQUILLAT Catherine – GIRAUD Matthieu – HERMITTE Jean-Pierre - ALDEBERT Gérard – MOSSO Véronique

Procurations : VERNET Laurent à MOSSO Véronique – VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi – ADISSON Frank à BARONNAT Bernard – GRANET Alice à COQUILLAT Catherine – FISCHER Maryline à MOREAU Gaëlle

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h35

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2023

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 23 mars 2023

Monsieur MOUGIN Rémi explique qu'il avait été vu avec Mme FISCHER Maryline, qui était secrétaire de séance, que les termes de son courrier de démission adressé au Préfet soit repris, cela n'a pas été le cas et il demande donc que le Procès-Verbal soit modifié en ce sens et laisse entendre que son choix de démissionner est lié à ses divergences de vue quant à l'administration ou le mode de fonctionnement installé des différents services, mettant trop souvent les élus en porte à faux, c'est ce qui lui est arrivé, et également à madame le maire, et il n'est plus question que cela se poursuive, madame le maire, à laquelle il redit toute son estime si certains devaient en douter.

Il serait opportun que le Procès-Verbal soit adressé, avant d'être envoyé avec la convocation du Conseil Municipal, au secrétaire de séance. Cela participe à nouveau au respect des élus et évite certains manques.

Concernant l'article de presse du 5 mai 2023 : il souhaite informer qu'il a fait part au rédacteur du Dauphiné Libéré, qui a signé cet article, d'une erreur dans celui-ci. Il y a été mentionné qu'il n'avait pas eu accès au grand livre comptable de la commune pour préparer le budget 2023. C'est une erreur, il a bien eu accès à l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration des budgets.

Ce qu'il a dit, c'est qu'il n'a pas eu accès au grand livre comptable des salaires de 2021 des RM qui visiblement n'intégreraient pas une partie des salaires des personnels RM, pris en charge directement sur le budget principal, que la situation n'a pas été régularisée ce qui illustre déjà un problème de communication avec les élus et ce qui soulève un problème sur les comptes 2021.

Enfin, il souhaite que les motifs exprimés par madame le Maire de retrait de la délibération n°10 soit ajoutés, et que les délibérations ajoutées ou modifiées mises à l'ordre du jour, soient vues et étudiées au préalable par madame le maire et l'ensemble du conseil.

Concernant le projet de l'école, il souhaitait voir mandater un bureau de contrôle pour analyser les contraintes relatives aux accès pompier sur le site actuel de l'école, et que l'avocat en charge des affaires de la commune soit sollicité, concernant le risque de contentieux que peut représenter la rédaction du règlement du PLU sur cette zone.

Il indique que sa remarque de mandater un bureau d'étude béton pour expertiser le réservoir de la casse n'apparaît pas sur le Procès-verbal

Madame MOSSO Véronique dit que le compte rendu portant sur la démission de Monsieur MOUGIN est édulcoré et représente de manière non exhaustive, les remarques de Monsieur VERNET Laurent

Madame MOREAU Gaëlle propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 et propose la modification de celui-ci, avec la validation par la secrétaire de séance

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sous réserve d'approbation des modifications demandées par la secrétaire de séance Madame FISCHER Maryline

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

- En date du 18/04/2023, Budget principal M57-Décision modificative n°1, portant sur un virement de subventions à trois associations pour un montant de 1700,00€
- En date du 18/04/2023, Entreprise DECATHLON PRO, Attribution d'un marché portant sur la fourniture d'équipements de plein air pour l'école de Pelvoux d'un montant de 236,67€
Entreprise MULTIMEDIAALP, Attribution d'un marché de fourniture d'ordinateurs pour l'école de Vallouise, pour un montant de 5548,17€
Entreprise SARL Jean-Marie CHANCEL, Attribution d'un marché de prestations de services relatif au broyage de végétaux sur l'aire de déchets verts, pour un montant de 1950,00€
- En date du 03/05/2023, Entreprise SELARL ITINERAIRES AVOCATS, Attribution d'un marché de services juridiques pour un montant de 2200,00€
- En date du 03/05/2023, Budget principal M57-Décision modificative n°2, portant sur l'ajustement du montant de la redevance du domaine nordique versée à Nordic En Vallouise et à Nordic Alpes du Sud pour un montant de - 4500,00€
- En date du 10/05/2023, Entreprise ALPHAND PEINTURE, Attribution d'un marché relatif à la réfection d'un appartement communal pour un montant de 1564,55 €
Entreprise ALPHNAD PEINTURE, Attribution d'un marché relatif à la réfection des vestiaires de la piscine pour un montant de 3629,50€
Entreprise JADIN Christophe, Attribution d'un marché de prestation de service relatif à l'abattage d'un arbre, pour un montant de 450,00€

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°1

OBJET : ACQUISITIONS FONCIERES AUPRES D'UNE INDIVISION

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20 en date du 06 avril 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles visées ci-dessous appartenant aux consorts JULIEN (JULIEN Didier, JULIEN Roland et JULIEN Nicole), pour un montant total de 4 000 euros.

Section	N°	LIEUDIT OU VOIE	Contenance		
			Ha	A	Ca
175B	681	Le Sud	00	01	60
175B	1629	Le Sud	00	01	72
175C	773	Les Auches	00	04	09
175D	1128	La Rochette	00	01	03
175D	1631	La Fontasse	00	01	24
175E	709	Pra Veyra	00	01	39
175E	710	Pra Veyra	00	01	39
175E	765	Pra Veyra	00	15	47
175E	1274	Champ Clement	00	06	42
175E	1411	Pont Haut	00	02	90

175E	1412	Pont Haut	00	03	00
175F	0039	Les Iscles	00	13	10
175F	0060	Les Iscles	00	14	80
TOTAL			00	68	15

Madame le Maire expose que la SAFER, qui dispose d'un droit de préemption sur ces parcelles, a fait part de son souhait de constituer une réserve foncière à destination des agriculteurs sur certaines d'entre elles.

A l'issue des échanges menés entre les représentants de la commune et la SAFER, il a été convenu de laisser la SAFER acquérir les parcelles suivantes :

Section	N°	LIEUDIT OU VOIE	Contenance		
			Ha	A	Ca
175B	681	Le Sud	00	01	60
175B	1629	Le Sud	00	01	72
175C	773	Les Auches	00	04	09
175E	765	Pra Veyra	00	15	47
TOTAL			00	22	88

Madame le Maire précise que ces parcelles seront vendues directement par les consorts JULIEN à la SAFER.

Madame le maire	N°	LIEUDIT OU VOIE	Contenance			
			Ha	A	Ca	
	175D	1128	La Rochette	00	01	03
	175D	1631	La Fontasse	00	01	24
	175E	709	Pra Veyra	00	01	39
	175E	710	Pra Veyra	00	01	39
	175E	1274	Champ Clement	00	06	42
	175E	1411	Pont Haut	00	02	90
	175E	1412	Pont Haut	00	03	00
	175F	0039	Les Iscles	00	13	10
	175F	0060	Les Iscles	00	14	80
TOTAL			00	45	27	

Madame le Maire propose donc au conseil de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 3 300 euros, représentant la différence entre le montant initialement prévu pour l'acquisition de la totalité des terrains et le montant des terrains achetés par la SAFER.

Madame le Maire précise que les frais afférents à cette acquisition seront entièrement pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles susvisées, pour un montant total de 3 300 € ;
- **Dit** que les frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de la commune ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatif à cette acquisition ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°2

OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE FRACTION DE DOMAINE PUBLIC AU LIEUDIT « LE CLAUX »

Madame le maire expose au Conseil municipal que la commune a été sollicitée par les consorts TAVERNIER, sollicitant la vente d'une partie du domaine public situé au droit de leur propriété, parcelle cadastrée A556 au lieu-dit le Claux.

Madame le Maire précise que la commission d'urbanisme a donné un avis favorable à cette transaction lors de sa réunion du 04 août 2022, moyennant un prix de vente de ce terrain à 100 €/m².

Madame le Maire informe le conseil municipal que ces accords ont donné lieu à l'élaboration d'un document d'arpentage par Monsieur Benoit DUCHATEL – géomètre-expert, qui définit la surface de cette fraction du domaine public à céder à 19 m².

Madame le Maire expose par ailleurs que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense le déclassement d'une voie de la tenue d'une enquête publique préalable, si celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Madame le maire indique que la fraction du domaine public faisant l'objet de ladite vente n'est plus affectée à l'usage public et qu'en conséquence, son déclassement ne porte pas atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation.

Madame le maire propose donc au conseil municipal :

- De prononcer le déclassement d'une fraction de 19 m² détachée du domaine public communal située au droit de la propriété cadastrée A556 appartenant à Mesdames Alice et Perrine TAVERNIER, telle qu'indiquée sur le projet de division foncière dressé par Monsieur Benoit DUCHATEL – géomètre expert, annexé à la présente délibération ;
- D'approuver la cession à Mesdames Alice et Perrine TAVERNIER de cette parcelle nouvellement cadastrée A1857 au prix de 100 euros/m², soit un montant total de 1 900 euros, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs, demandeurs de l'échange.

Monsieur MOUGIN Rémi précise que cette décision avait été prise par l'ancienne équipe municipale soit, le prix de vente à 100€ or il avait été décidé, lors de la nouvelle commission d'urbanisme du 1^{er} décembre 2022, 18 janvier 2023 dernier, et sur proposition de Mme VIESSANT Céline, que le prix de vente serait celui du marché, du fait de la réactualisation des tarifs, idem pour la délibération d'après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le déclassement d'une fraction de 19 m² détachée du domaine public communal, telle qu'indiquée sur le projet de division foncière dressé par Monsieur Benoit DUCHATEL – géomètre expert, annexé à la présente ;
- **Approuve** la vente à Mesdames Alice et Perrine TAVERNIER de cette parcelle nouvellement cadastrée A1857 au prix de 100 euros/m², soit un montant de 1 900 euros ;
- **Dit** que cette cession résultant d'une demande des acquéreurs, les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais seront intégralement pris en charge par ces derniers ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cette cession, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction et à signer tout autre acte s'y rapportant.

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°3

OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE FRACTION DE DOMAINE PUBLIC AU LIEUDIT « PUY AILLAUD »

Madame le maire expose que Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine ont sollicité la commune le 22 novembre 2021, en vue de procéder à un échange foncier au lieudit « Puy Aillaud ».

Madame le maire expose que les termes de cet échange ont été définis et acceptés par la commission d'urbanisme lors de sa réunion du 13 janvier 2022, comme suit :

- Monsieur SOULAYROL et Mme BARUT-SOULAYROL cèdent à la commune une surface de 16 m² à détacher de la parcelle cadastrée 175 A1538, sur laquelle sont implantés des escaliers construits par la commune afin d'assurer un cheminement piéton dans le hameau de Puy-Aillaud ;
- En contrepartie, la commune échange à Monsieur SOULAYROL et Mme BARUT-SOULAYROL une fraction de 27 m² détachée du domaine public située au droit de leur propriété cadastrée 175 A1539 ;

Madame le Maire expose que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense le déclassement d'une voie de la tenue d'une enquête publique préalable, si celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Madame le maire indique que la fraction du domaine public faisant l'objet dudit échange n'est plus affectée à l'usage public et qu'en conséquence, son déclassement ne porte pas atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation.

Madame le Maire précise que les négociations menées entre la commune et Monsieur SOULAYROL Laurent/Madame BARUT-SOULAYROL Blandine, ont donné lieu à un document d'arpentage joint à la présente délibération établi par Monsieur Michel BAUD – Cabinet GEOS Géomètre-Expert.

Madame le Maire précise que des conduites du réseau d'adduction en eau potable étant présentes sur la partie à céder à Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine, il sera fait mention d'une servitude dans l'acte notarié.

Madame le maire propose donc au conseil :

- De prononcer le déclassement d'une fraction de 27 m² détachée du domaine public communal située au droit de la parcelle cadastrée 175A 1539 propriété de Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine, telle qu'indiquée sur le projet de division foncière dressé par Monsieur Michel BAUD – Cabinet GEOS Géomètre-Expert, annexé à la présente délibération ;
- D'approuver l'échange suivant :
 - Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine cèdent à la commune la parcelle nouvellement cadastrée 175 A 1919 (détachée la parcelle 175A 1538) d'une surface de 16 m² ;
 - En contrepartie la commune cède à Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine la parcelle nouvellement cadastrée 175A 1920 d'une surface de 27 m², détachée du domaine public ;
 - Cet échange étant consenti sur la base d'une valeur du terrain à 100 €/m², il en résulte une soule de 1 100 € à la charge de Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL ;
 - L'ensemble des frais afférents à cet échange seront intégralement à la charge de Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine, demandeurs de l'échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le déclassement d'une fraction de 27 m² détachée du domaine public communal située au droit de la propriété de Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine, telle qu'indiquée sur le projet de division foncière dressé par Monsieur Michel BAUD – Cabinet GEOS Géomètre-Expert, annexé à la présente ;
- **Approuve** l'échange suivant :
 - Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine cèdent à la commune la parcelle nouvellement cadastrée 175 A 1919 (détachée la parcelle 175A 1538) d'une surface de 16 m² ;
 - En contrepartie la commune cède à Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine la parcelle nouvellement cadastrée 175A 1920 d'une surface de 27 m²
- **Précise** que cet échange étant consenti sur la base d'une valeur du terrain à 100 €/m², il en résulte une soule de 1 100 € à la charge de Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL ;
- **Précise** que la présence de conduites du réseau d'adduction en eau potable étant présentes en tréfonds de la parcelle nouvellement cadastrée 175A 1920, l'acte notarié devra impérativement

- prévoir les servitudes nécessaires à la maintenance, l'entretien et de façon générale à toutes les opérations et travaux découlant de la présence de ces conduites ;
- **Dit** que cette cession résultant d'une demande de Monsieur SOULAYROL Laurent et Madame BARUT-SOULAYROL Blandine, les frais de géomètre, de notaire et autres frais éventuels afférents à cet échange seront intégralement pris en charge par ces derniers ;
 - **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cet échange, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction, et à signer tout autre acte s'y rapportant.

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc présente la délibération n°4

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

Madame le maire expose que depuis de nombreuses années, les communes historiques de Vallouise et Pelvoux puis à la suite la commune de Vallouise-Pelvoux, ont confié les prestations relatives à la médecine professionnelle et préventive pour le personnel municipal au centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes, via son service MEDICOM.

Madame le maire expose que la convention précédente conclue en 2017 arrivant à terme, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a fait parvenir à la commune une nouvelle convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prestation étant obligatoire, madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à signer cette convention relative à la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive pour le personnel municipal, avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

Monsieur BARONNAT Bernard précise que le tarif est de 71€ par agent et par an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du maire ;
- **Autorise** madame le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive pour le personnel municipal avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°5

OBJET : TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Sur proposition de la commission tourisme et économie, madame le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal, comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (hors marché hebdomadaire)		
	Tarifs en Euros	Remarques
Commerces ambulants ou sédentaires saison estivale	Le mètre carré : 17,50 €	Saison estivale : du 1 ^{er} mai au 30 novembre
Commerces ambulants ou sédentaires saison hivernale	Le mètre carré : 15,00 €	Saison hivernale : du 1 ^{er} décembre au 30 avril
Cirque	50 € par jour	Caution : 300 €
Spectacle ambulant	46 € par jour	Caution : 250 €

Monsieur BARONNAT Bernard indique que le dernier cirque présent sur la commune est resté stationné pendant une semaine avec branchements électriques et que le montant réglé à été, 50€
Madame MOREAU Gaëlle précise qu'il y a maintenant un ASVP et qu'il y aura dorénavant des contrôles quant aux dates d'arrivées et aux dates de départs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du Maire
- **Approuve** les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public, tels que proposés par madame le Maire et exposés ci-dessus ;
- **Dit** que ces tarifs remplacent et annulent les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public approuvés par la délibération n°2 du 19 décembre 2018 délibération

Madame Gaëlle MOREAU présente la délibération n°6

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SDIS 05 RELATIVE A LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EMPLOYES PAR LA COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

Madame le Maire rappelle que la commune vient de procéder au recrutement de madame Elza JUDA en qualité d'agent des services techniques et de monsieur Cyril PILLAS, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, tous deux sapeurs-pompiers volontaires.

Madame le Maire expose qu'afin de permettre à ces agents de conserver leur disponibilité opérationnelle en tant que sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, il convient que la commune conventionne avec le service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes afin de définir les modalités, l'organisation et les dispositions diverses en matière de disponibilité opérationnelle, disponibilité pour formation et dispositions communes ou diverses.

Madame le maire invite donc le conseil à se prononcer sur la signature de ces conventions de disponibilité opérationnelle, annexées à la présente et dont elle fait lecture

Monsieur MOUTIER Gérard demande si un dédommagement du « SDIS » est prévu, en cas d'absence prolongée des agents municipaux par exemple, sur une semaine

Madame MOREAU Gaëlle répond qu'il n'y a pas de dédommagement prévu par le « SDIS », mais qu'en aucun cas les agents conventionnés partent en interventions sur plusieurs jours, ce sont des interventions ponctuelles et uniquement sur la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à signer les conventions avec le service Départemental d'Incendie et de Secours annexées à la présente délibération, définissant les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle de madame Elza JUDA et de monsieur Cyril PILLAS en tant que sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail.
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°7

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT » POUR L'ANNEE 2023

Madame le Maire expose que par courrier en date du 03 mars 2023, le Président du Département des Hautes-Alpes a sollicité de la commune le versement d'une subvention de 500.00 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement des personnes défavorisées (FSL), pour l'année 2023. Ce montant correspond à une contribution de 0.40 € par habitant.

Madame le maire indique qu'au regard du montant modeste de cette subvention et de l'intérêt de ce dispositif, il convient que la commune de Vallouise-Pelvoux s'y associe à l'instar de la majorité des autres communes du département.

Madame le maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention, et à l'autoriser à signer la convention y afférente avec le Département des Hautes-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** le versement d'une subvention de 500.00 € au Département des Hautes-Alpes pour l'année 2023, au titre du Fonds de Solidarité Pour le Logement des personnes défavorisées ;
- **Autorise** madame le maire à signer la convention y afférente avec le Département des Hautes-Alpes ;
- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2023 de la collectivité ;

Monsieur BARONNAT Bernard présente la délibération n°8

OBJET : MODIFICATION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS NORDIC EN VALLOUISE ET NORDIC ALPES DU SUD AU TITRE DU REVERSEMENT DE LA REDEVANCE PERÇUE SUR LE DOMAINE NORDIQUE

Madame le Maire rappelle qu'en application des conventions signées avec les associations « Nordic En Vallouise » et « Nordic Alpes du Sud », il est prévu que la redevance collectée sur le domaine nordique de la commune soit reversée en intégralité à ces deux associations, à hauteur de 88 % pour l'association « Nordic En Vallouise » et 12 % pour l'association « Nordic Alpes du Sud ».

Madame le Maire rappelle qu'à ce titre et au regard du montant prévisionnel de la redevance collectée tel qu'inscrit dans le budget primitif 2023 de la commune, soit 114 000 €, le conseil a validé l'attribution d'une subvention de 100 320 € à l'association « Nordic En Vallouise » et de 13 680 € à l'association « Nordic Alpes du Sud », à l'occasion du vote du budget primitif 2023.

Madame le Maire expose que le montant définitif de la redevance perçue au titre de la saison hivernale 2022-2023 est de 109 450 €, soit une diminution de 4 550 € par rapport au montant prévu.

Il s'ensuit que le montant des subventions versées aux associations « Nordic En Vallouise » et « Nordic Alpes du Sud » au titre de la redevance collectée doit être révisé en conséquence, pour être porté à 96 316 € pour l'association « Nordic En Vallouise » et à 13 134 € pour l'association « Nordic Alpes du Sud ».

Madame le maire rappelle par ailleurs que les virements de crédits budgétaires découlant de ces modifications, ont été effectués par décision n°2023-19 en date du 05 mai 2023 au titre de la fongibilité des crédits.

Madame le maire propose donc au Conseil de se prononcer sur la modification du montant des subventions accordées à ces deux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de modifier le montant de la subvention accordée à l'association « Nordic En Vallouise » pour l'année 2023, et de porter celle-ci à 96 316 € ;
- **Décide** de modifier le montant de la subvention accordée à l'association « Nordic Alpes du Sud » pour l'année 2023, et de porter celle-ci à 13 134 € ;
- **Dit** que cette modification a été intégrée au budget primitif 2023 de la collectivité par le biais de la décision n°2023-19 en date du 05 mai 2023 au titre de la fongibilité des crédits ;

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°9

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX

Madame le maire propose au conseil une modification du tableau des effectifs des agents communaux, portant sur la création ou la suppression de plusieurs postes pour les motifs suivants :

En premier lieu, des travaux importants s'avèrent nécessaires afin d'améliorer le réseau de distribution d'eau communal, notamment sur la problématique des fuites et du fonctionnement des fontaines, dans le but de réduire les prélèvements d'eau potable.

Pour permettre au service technique mener à bien ces travaux, qui représentent un surcroît d'activité important, il est proposé de créer un poste d'agent technique à temps complet sur une période de 11 mois, du 15 avril 2023 au 15 mars 2024.

D'autre part, afin de permettre le bon fonctionnement du camping municipal du Freyssinet 7 jours sur 7 pendant la période où la fréquentation est la plus importante, il apparaît que la présence de deux agents est nécessaire.

Il convient donc de créer un poste saisonnier à 28 heures hebdomadaires, du 10 juillet au 31 août, en complément du poste à temps complet de responsable du camping.

Enfin, il est proposé de conseil de se prononcer sur la suppression du poste de responsable de la patinoire de novembre à mars (35 heures hebdomadaires), n'ayant plus lieu d'être :

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 1^{er} juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du Maire,
- **Approuve** le tableau des effectifs des agents communaux arrêté à la date du 1^{er} juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°6 du 31 août 2022 ;

Madame COQUILLAT Catherine présente la délibération n°10

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (M 43) : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le maire rappelle que par délibération n°8 du 23 mars 2023, le conseil a approuvé la réalisation d'un amortissement de caducité par une correction des écritures comptables du bilan du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, pour un montant total de 1 753 845.71 €.

Madame le maire rappelle par ailleurs que la délibération précitée prévoyait que cet amortissement de caducité ferait l'objet d'une décision modificative ultérieure sur le budget primitif 2023 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques.

A ce titre, madame le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, portant sur les mouvements comptables suivants :

En sections d'exploitation et d'investissement

- Débit du compte 1068 - chapitre 040 « *Autres réserves* », pour un montant de 1 753 845.71 € ;
- Crédit du compte 778 - chapitre 042 « *Autres produits exceptionnels* », pour un montant de 1 753 845.71 € ;
- Débit du compte 6811 - chapitre 042, « *Dotation aux amortissements immobilisations incorporelles et corporelles* », pour un montant de 1 753 845.71 € ;
- Crédit du compte 28031 - chapitre 040 « *Amortissements des frais d'études* », pour un montant de 18 353.28 € ;
- Crédit du compte 28032 - chapitre 040 « *Amortissements des frais de recherche et de développement* », pour un montant de 1 113.69 € ;
- Crédit du compte 2805 - chapitre 040 « *Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...* », pour un montant de 3 392.27 € ;
- Crédit du compte 28131 - chapitre 040 « *Bâtiments* », pour un montant de 3 300.00 € ;
- Crédit du compte 28135 - chapitre 040 « *Installations générales, agencements, aménagement des constructions* », pour un montant de 1 331 667.10 € ;
- Crédit du compte 28151 - chapitre 040 « *Installations complexes spécialisées* », pour un montant de 8 085.00 € ;
- Crédit du compte 28153 - chapitre 040 « *Installations à caractère spécifique* », pour un montant de 53 061.85 € ;
- Crédit du compte 28154 - chapitre 040 « *Matériel industriel* », pour un montant de 3 301.92 € ;
- Crédit du compte 28155 - chapitre 040 « *Outillage industriel* », pour un montant de 362.00 € ;
- Crédit du compte 28156 - chapitre 040 « *Matériel de transport d'exploitation* », pour un montant de 11 666.10 € ;

- Crédit du compte 28182 - chapitre 040 « Matériel de transport », pour un montant de 312 115.58 € ;
- Crédit du compte 28183 - chapitre 040 « Matériel de bureau et matériel informatique », pour un montant de 5 224.99 € ;
- Crédit du compte 28184 - chapitre 040 « Mobilier », pour un montant de 2 201.93 € ;

Le détail des immobilisations concernées par ces amortissements de caducité est présenté dans le tableau annexé à la présente, qui sera à la suite transmis aux services de la DDFIP.

COQUILLAT Catherine c'est le résultat du travail mené avec Rémi MOUGIN concernant des opérations comptables (amortissements et immobilisations)
Le contenu est identique à l'ancienne délibération, il a été demandé par la trésorerie, de modifier l'intitulé par : « Décision modificative »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°1 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques M 43 ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Madame JEANNE Virginie présente la délibération n°11

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES REMONTEES MECANQUES (M 43) : SORTIE D'INVENTAIRE DES BIENS REFORMES

Madame le maire rappelle que la nouvelle équipe municipale a demandé aux services de la collectivité, au mois d'octobre 2022, de diligenter les procédures de vérification et de rapprochement nécessaires à la mise à jour et à la fiabilisation de l'état de l'actif du budget annexe de la régie des remontées mécaniques, en concertation étroite avec les services de la DDFIP des Hautes-Alpes, et notamment le responsable du Service de Gestion Comptable de Briançon et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Madame le maire rappelle que l'inventaire physique réalisé à l'occasion de ce travail de mise à jour, a permis de dresser la liste des immobilisations toujours présentes au sein de la station de ski, et de constater *a contrario* l'absence d'un certain nombre d'entre elles figurant pourtant dans l'état de l'actif du comptable public et dans celui de la commune.

Madame le maire expose qu'afin de fiabiliser les états de l'actif de la commune et du comptable public, il convient de procéder à la sortie de ces immobilisations en constatant comptablement leur mise à la réforme.

Madame le maire rappelle que d'un point de vue technique, sur les budgets soumis à l'obligation d'amortissement, les immobilisations sont enregistrées en comptabilité pour leur valeur brute (valeur d'acquisition), déduction faite des amortissements éventuellement constatés qui permettent de déterminer leur valeur nette comptable.

En l'espèce, les immobilisations concernées par la mise à la réforme proposée sont de deux types :

- Les immobilisations qui ont été amorties en totalité au cours des exercices comptables antérieurs, et dont la valeur nette comptable est nulle.
- Les immobilisations qui font l'objet des amortissements de caducité visés par la décision modificative n°1 sur le budget annexe de la régie des remontées mécaniques, adoptée ce jour par la délibération précédente, et dont la valeur nette comptable est donc devenue également nulle.

En conséquence, les mouvements comptables nécessaires à la réalisation de cette mise à la réforme étant achevés, celle-ci peut donc être diligentée.

Le détail des immobilisations concernées par la constatation comptable de mise à la réforme est présenté dans le tableau annexé à la présente, qui sera à la suite transmis aux services de la DDFIP afin de permettre au comptable public de mettre à jour de l'inventaire et l'état de l'actif de ce budget annexe dans ses livres de comptes.

Madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à procéder à la mise à la réforme des immobilisations présentées dans le tableau annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** la mise à la réforme des immobilisations répertoriées dans le tableau annexé à la présente ;
- **Autorise** la sortie de l'inventaire de ces immobilisations ;
- **Autorise** madame le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la constatation de ces sorties des immobilisations ont été ouverts au budget annexe de la régie des remontées mécaniques pour l'exercice 2023, par la décision modificative n°1 objet de la délibération n°10 approuvée ce jour ;

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°12

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS VERT » ET DE L'ENVELOPPE D'INTERET DEPARTEMENTAL « ENERGIE ET CLIMAT » POUR LA MODERNISATION ET L'AMELIORATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le maire rappelle qu'à la suite de la création de la commune nouvelle de Vallouise-Pelvoux, un certain nombre de projets s'inscrivant dans le cadre du développement et du renforcement de la cohésion et de l'identité de la commune sont en gestation, qu'ils concernent des sites (pré de madame Carle, plateau des Essarts), des actions d'amélioration thermique de bâtiments existants (logements communaux) ou la construction de nouveaux bâtiments (création d'une nouvelle école).

Madame le maire expose que le projet de modernisation et l'amélioration des efficacités photométriques et énergétiques du parc d'éclairage public de Vallouise-Pelvoux s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Ce projet, qui découle de la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'éclairage public sur le territoire communal vise pour l'essentiel :

- A garantir la sécurité du réseau d'éclairage public et des personnes, en procédant à la mise aux normes des installations, réseaux et coffrets électriques ;
- A rénover l'intégralité du parc d'éclairage public de la commune, ayant plus de 25 ans, devenu partiellement ou totalement inopérant dans certains secteurs : lanternes ou candélabres hors-service, points lumineux mal positionnés ou masqués par la végétation, intensité de l'éclairage inadaptée... ;
- A diminuer le nombre de points lumineux (suppression des points mal positionnés) et la puissance installée par le biais de la mise en place d'ampoules à Leds sur l'ensemble du parc d'éclairage public ;
- A articuler la politique d'extinction nocturne mise en place depuis plusieurs années avec l'installation d'un dispositif de télégestion connexe au réseau d'éclairage public, destiné à gérer et contrôler à distance de l'ensemble des luminaires du parc d'éclairage public sur des périodes calendaires définies sur besoins (heures d'été/d'hiver, événementiels...) ;
- A mettre en place des dispositifs d'éclairage solaires sur d'éventuels points lumineux à créer, non desservis par un réseau électrique ;
- A adapter l'intensité des éclairages et les types de lanternes ou candélabres aux besoins de viabilité ou à l'environnement (hors agglomération), ainsi qu'aux périodes (été-hiver) ou aux heures d'éclairage (début de soirée-nuit- début de matinée) grâce à la télégestion.

Pour mémoire, madame le Maire rappelle que ce projet au fait l'objet d'une subvention de 154 050 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022

Madame le Maire rappelle que ce projet, inscrit au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, est éligible au titre de l'axe 1 « Rénovation des parcs luminaires et d'éclairage public du « Fonds vert » et de l'enveloppe d'intérêt départemental « énergie et climat ».

Madame le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du « Fonds vert », et le département des Hautes-Alpes au titre de de l'enveloppe d'intérêt départemental « énergie et climat » sur la base du plan de financement suivant :

Modernisation et amélioration du parc d'éclairage public de la commune de Vallouise-Pelvoux			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Modernisation et amélioration du parc d'éclairage public (Maîtrise d'œuvre)	25 000.00 €	ETAT DETR 2022 (notifiée) 19.7 %	154 050.00 €
		Etat « FONDS VERT » – AXE 1 50%	390 810.00 €
Modernisation et amélioration du parc d'éclairage public (Travaux)	756 620.00 €	Département des Hautes-Alpes « Énergie et climat » 10.3 %	80 507.00 €
		Autofinancement Commune de VALLOUISE- PELVOUX 20%	156 253.00 €
TOTAL HT	781 620.00 €	TOTAL	781 620.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Sollicite** une subvention de 50% du montant hors-taxes des travaux auprès de l'Etat, au titre de l'axe 1 « Rénovation des parcs lumineux et d'éclairage public du « Fonds vert », pour les travaux de modernisation et d'amélioration du parc d'éclairage public ;
- **Sollicite** une subvention de 10.3% du montant hors-taxes des travaux auprès du Département des Hautes-Alpes, au titre de l'enveloppe d'intérêt départemental « énergie et climat », pour les travaux de modernisation et d'amélioration du parc d'éclairage public ;
- **Dit** que les dépenses relatives à ces travaux sont inscrites au BP 2023 du budget principal de la commune de VALLOUISE-PELVOUX ;

Madame JEANNE Virginie présente la délibération n°13

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES DISPOSITIFS « CONTRAT STATION 2030 » ET « SOUTIEN A LA MODERNISATION DES DOMAINES SKIABLES ALPINS » POUR LA REFECTION D'UNE PISTE DE SKI

Madame le maire rappelle que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Contrat stations 2030 » porté par la Région SUD-PACA, avec le concours du département des Hautes-Alpes au titre du dispositif « soutien à la modernisation des domaines skiabiles alpins », le conseil municipal a sollicité le 28 juin 2022 une subvention destinée à permettre la modernisation du réseau de neige de culture. Cette demande a fait l'objet du soutien financier de la Région SUD-PACA et du département des Hautes-Alpes, qu'elle remercie chaleureusement.

Madame le maire expose qu'à la suite et dans le cadre des mêmes dispositifs, il convient que la commune sollicite à nouveau le soutien de ces deux partenaires, afin de réaliser des travaux d'optimisation et de sécurisation de la piste du « Goitreux », qui constitue le seul retour du secteur d'altitude de Puy Aillaud vers le front de neige.

Cette piste pose en effet des difficultés récurrentes de tenue du manteau neigeux et de damage, liées à son profil.

L'objectif du projet est donc de sécuriser le retour vers le front de neige depuis le secteur de Puy Aillaud.

Procès-verbal du Conseil Municipal

1^{er} juin 2023

Page 12 / 16

Il est prévu à cet effet de faire réaliser des travaux de terrassement en déblais-remblais associés à une coupe de quelques arbres, afin de dévier la piste et d'améliorer sensiblement la skiabilité du secteur en améliorant la tenue du manteau neigeux et du de son damage.

Cette amélioration permettra d'améliorer les périodes d'ouverture de la remontée mécanique et des pistes du secteur de Puy Aillaud, devenues moins contraintes par l'absence de neige sur la piste du Goitreux.

Madame le maire rappelle que le coût estimatif de ces travaux est estimé à 65 000.00 € HT (78 000.00 € TTC).

Madame le maire propose donc au conseil de solliciter le soutien financier de la région SUD-PACA dans le cadre du dispositif « contrat stations 2030 » et du Département des Hautes-Alpes dans le cadre du dispositif « Soutien à la modernisation des domaines skiables alpins », sur la base du plan de financement suivant :

Contrat station 2030 - Optimisation et sécurisation de la piste du « Goitreux »			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux de terrassement	65 000.00 €	Région SUD-PACA « Contrat station 2030 » 30%	19 500.00 €
		Département des Hautes-Alpes « Soutien à la modernisation des domaines skiiables alpins » 50%	32 500.00 €
		Autofinancement commune de VALLOUISE-PELVOUX 20%	13 000.00 €
TOTAL HT	65 000.00 €	TOTAL	65 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'optimisation et de sécurisation de la piste du « Goitreux » ;
- **Sollicite** une subvention de 30% du montant hors-taxes des investissements auprès de la région SUD-PACA au titre du dispositif « Contrat station 2030 » ;
- **Sollicite** une subvention de 50% du montant hors-taxes des investissements auprès de du Département des Hautes-Alpes au titre du dispositif « Soutien à la modernisation des domaines skiiables alpins » ;
- **Dit** que les dépenses relatives à ces travaux sont inscrites au BP 2023 de la commune de VALLOUISE-PELVOUX, budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;

Madame COQUILLAT Catherine présente la délibération n°14

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE « CLUB DES SPORTS PUY-SAINT-VINCENT-LA VALLOUISE » RELATIVE AU REVERSEMENT DES COMMISSIONS PERÇUES A L'OCCASION DE LA VENTE D'ASSURANCES SUR LE DOMAINE SKIABLE

Madame le maire expose que les exploitants de domaines skiiables peuvent, à l'occasion de la vente de titres de transport, proposer à leurs clients des assurances liées à la pratique du ski. A ce titre les exploitants des stations, assimilés à des mandataires intermédiaires d'assurances, perçoivent une commission.

Madame le maire rappelle que depuis de nombreuses années et dans le cadre des différentes délégations de service public concédées par le SIVU puis par la commune de Vallouise-Pelvoux, les différents délégataires du domaine skiiable de Pelvoux-Vallouise ont contribué à la vie du club de ski

local en lui reversant les commissions perçues à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station.

Madame le maire expose que le CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT - LA VALLOUISE a sollicité la poursuite de cette pratique, essentielle à l'équilibre financier de l'association.

Madame le maire propose donc au conseil de répondre favorablement à cette demande, et de reverser à cette association le produit des commissions perçues par la régie des remontées mécaniques à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station lors de la saison 2022-2023, selon les modalités et conditions définies dans la convention jointe à la présente délibération, dont elle fait lecture.

BARONNAT Bernard demande le taux appliqué et indique qu'il n'y a pas d'informations sur la part reversée

MOUGIN Rémi répond sur la question du taux appliqué à la réversion, indique que c'est un jeu d'écriture comptable et que ça représente environ 6000€ /an

Celle de 2022 a-t-elle été versée au club ? Sa demande de justificatifs auprès de Mr MATHIEU Antoine, directeur de station, est restée sans réponse à ce jour

MOREAU Gaëlle, dit que ce n'est pas encore fait

MOUGIN Rémi trouve que ça tarde ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le reversement à l'association CLUB DES SPORTS PUY ST VINCENT - LA VALLOUISE le produit des commissions perçues par la régie des remontées mécaniques à l'occasion de la vente d'assurances aux clients de la station lors de la saison 2022-2023 ;
- **Approuve** la convention relative au reversement des commissions revenant au mandataire intermédiaire d'assurance perçues lors de la vente d'assurances sur le domaine skiable alpin pendant la saison 2022-2023, jointe à la présente ;
- **Autorise** Madame le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc présente la délibération n°15

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE INTERIM COLLECTIVITES (SIC) PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Madame le maire expose que la commune de Vallouise-Pelvoux, comme beaucoup d'autres, est confrontée à un problème de recrutement des agents saisonniers de plus en plus aigu.

Madame le maire rappelle que l'article L.452-44 du code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion peuvent mettre des agents territoriaux à la disposition des collectivités territoriales pour :

- Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

A ce titre, les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale peuvent recruter des fonctionnaires ou agents contractuels, affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement dans les collectivités ayant contractualisé pour bénéficier de cette prestation.

Afin de pallier au problème de recrutement, à d'éventuelles absences d'agents permanents ou au surcroît de travail, madame le Maire propose au conseil de conclure une convention avec le Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le recours, en cas de besoin, au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes ;
- **Autorise** madame le Maire à signer la convention avec le Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes, annexée à la présente ;

- **Autorise** madame le Maire à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer toutes conventions nécessaires avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel ;

Monsieur MOUGIN Rémi présente la délibération n°16

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU (M 49) : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le maire présente au conseil la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement

1. Abondement de 2 500 € de l'article D 673 nécessaire au dégrèvements consécutifs à la facturation des abonnements d'eau pour l'exercice 2022.

Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** la décision modificative n°2 sur le budget annexe de l'eau (M 49) ;
- **Autorise** madame le Maire à procéder au virement de crédits prévu par la présente décision modificative ;

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°17

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE CLOTURE SUR L'AIRE DE JEU DU PLATEAU DES EYSSARDS

Madame le maire rappelle que dans le cadre du réaménagement du plateau des Eyssards, il est prévu cette année de renouveler les modules de l'aire de jeux et de créer un minigolf.

A cet effet, il est nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- Mise en place de neuf éléments de parcours minigolf sur sable stabilisé compacté, en respectant la prairie existante ;
- Création d'une clôture grillagée rigide en panneaux, d'une hauteur de 1,22m et d'une longueur de 109m, équipée de 2 portillons de 1m de large (accès partie minigolf et séparation entre aire de jeux et minigolf), et d'un portail de 1,5m de large (accès à l'aire de jeux).

Madame le maire expose qu'à l'issue de la consultation des entreprises, l'entreprise JADIN Christophe a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de JADIN Christophe

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à signer le marché public de travaux de terrassement et de clôture sur l'aire de jeu du plateau des Eyssards avec l'entreprise JADIN Christophe, pour un montant de JADIN Christophe ;
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, inscrites au BP 2023 du budget principal de la collectivité ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

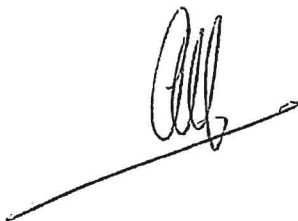
ALDEBERT Gérard informe qu'un des devis présentés ne correspond pas ceux qu'il a vu et validé en commission, il a demandé plusieurs fois mail, l'envoi des nouveaux devis actualisés (du fait du rajout d'une barrière de séparation de 26m linéaire supplémentaire) demande restée sans réponse...

MOREAU Gaëlle répond que le devis de Monsieur JADIN a effectivement été réactualisé

*MOUTIER Gérard précise que Monsieur JADIN proposait l'offre la mieux disante dès le départ, sans le rajout de la séparation et que, il semblait logique qu'avec, il en serait de même, sachant que redemander de nouveaux devis aux autres entreprises, tout en sachant que le marché serait attribué à une autre entreprise que la leur, semblait une perte de temps pour toutes les parties
Par ailleurs, Mr JADIN été retenu, (outre le fait que ce soit le moins cher), car il peut intervenir rapidement*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45.

**Madame le Maire
Gaëlle MOREAU**



**Le Secrétaire de Séance
Luc KIRKYACHARIAN**

